



Jeudi 17 décembre 2015

ELLE PÂTIT D'INSUFFISANCES ET D'INCOHÉRENCES

L'actuelle loi sur la concurrence mériterait d'être révisée

La loi relative à la concurrence mériterait d'être revue. C'est ce que considérait hier le président du Conseil de la concurrence, au regard des insuffisances et des incohérences qui la marquent. L'Algérie peine à contrer le phénomène des ententes transfrontières.

«Nous nous sommes rendu compte que l'actuelle loi relative à la concurrence (l'ordonnance 03-03 du 19 juillet 2013, modifiée et complétée) est pleine de lacunes, d'incohérences, de contradictions», considérait hier à la Résidence El Mithak à Alger le président du Conseil de la concurrence, Amara Zitouni. S'exprimant en marge d'une journée d'étude sur «Les indices de collusion en matière de marchés publics», le président du Conseil relèvera ainsi que son instance qui a été réactivée depuis le début 2013 et active déjà, ne dispose pourtant pas d'un siège effectivement adéquat et compte un effectif insuffisant, en deçà des normes internationales.

Certes, la législation en vigueur «a élargi les compétences et attributions du Conseil sans toutefois lui donner les moyens idoines», dira-t-il. Voire, le Collège du conseil qui assume une certaine vocation quasi juri-

dictionnelle ne compte pas parmi ses membres des magistrats, dans la mesure où la loi ne le permet pas et même si «le Conseil a besoin d'avoir des magistrats, des avocats agréés» et que les normes et pratiques internationales le recommandent.

Autre anomalie, laissera-t-on entendre, le risque latent de conflits d'intérêts au sein de la composante actuelle du Collège (une douzaine de membres dont 6 représentants du secteur économique et des associations patronales).

Autre insuffisance, le fait que l'actuelle loi permet, certes, au Conseil de signer des conventions de coopération et d'assistance judiciaire avec les autorités d'autres pays, en cas de pratiques indues dont les collusions transfrontières (ententes entre fournisseurs) et lui permettant d'enclencher des «enquêtes», sans toutefois «être très claire à ce sujet», observera Amara Zitouni. Ainsi, la loi actuelle n'a pas prévu par exemple le mécanisme de «la clémence» qui permet ailleurs à toute entreprise même impliquée dans une affaire d'entente concertée et qui «se sent flouée» de saisir l'autorité de régulation commerciale avec «des preuves palpables, quantifiées et vérifiables» et de bénéficier de la possibilité d'atténuer le préjudice qu'elle cause. Or, l'Algérie peine à contrer le phéno-

mène des ententes transfrontières, dans la mesure où notamment l'accord d'assistance signé en 2014 avec un pays européen n'a pas été concrétisé sur le terrain, laisse-t-on entendre.

En effet, le signataire étranger a été assez réticent, en arguant justement de l'insuffisance des moyens dont le Conseil dispose actuellement, la non-homogénéité des procédures algériennes et internationales et le principe du respect du secret des affaires.

Des insuffisances et autres lacunes que le Conseil de la concurrence a «soulevées dans ses différents rapports annuels», indique M. Zitouni. «Nous sommes préparés à présenter éventuellement dans les mois qui viennent la modification de l'actuel texte, ou bien son abrogation et son remplacement par une autre loi», indiquera le président du Conseil, tout en présidant que son instance «n'a pas le droit d'intervenir mais devra passer obligatoirement par le ministère du Commerce».

A charge, ce faisant, d'«arriver à convaincre le gouvernement», précise M. Zitouni qui considère néanmoins que le Conseil dispose «assez d'arguments pour revoir de fond en comble cette loi». Ainsi, la loi actuelle relative à la concurrence mériterait d'être révisée.

C. B.